

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

Demandes d'autorisation

Groupe 2
Mardi 2 avril 2024
13 h

Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe
et par vidéoconférence

Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse ci-dessous reçoivent le présent avis afin de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.

L'audience peut aussi être visionnée sur la page [YouTube](#) du Comité de dérogation.

Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de l'ordre du jour en s'adressant au Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.

Dossiers :	D08-01-23/B-00354 et D08-01-24/B-00030
Demands :	Autorisation en vertu de l'article 53 de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>
Propriétaire/requérante :	L'Hôpital d'Ottawa
Adresse municipale :	1919, 1967, promenade Riverside
Quartier :	18 – Alta Vista
Description officielle :	Partie des lots 15 et 16, concession Junction Gore et partie de l'emprise entre les lots 15 et 16, concession Junction Gore (fermée par le Règlement n° 174-88, Instr. N451929), canton géographique de Gloucester
Zonage :	I2 F (1.0)
Règlement de zonage :	n° 2008-250

PROPOSITION DE LA REQUÉRANTE ET OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite construire une résidence pour personnes âgées dans l'angle nord-est de la propriété et conclure un bail à long terme.

AUTORISATION REQUISE :

La propriétaire sollicite l'autorisation du Comité pour un bail à long terme de plus de 21 ans et pour des servitudes/emprises.

La propriété en question est représentée par les parties 1 à 47 sur le plan 4R préliminaire déposé avec les demandes et par la partie 52 sur le plan 4R-19213.

23B-00354 : 100, chemin Smyth (terrains loués pour la résidence pour personnes âgées proposée), parties 5 à 8, 10 à 21, 37 et 39 à 45 sur le plan 4R préliminaire.

Les terrains loués sont représentés par les parties 5 à 8, 10 à 21, 37 et 39 à 45 sur ledit plan. Ils auront une façade de 400 mètres le long du chemin Smyth et une superficie de 1,95 hectare. Cette parcelle comprendra la résidence pour personnes âgées proposée dont l'adresse municipale sera le 100, chemin Smyth.

Il est proposé d'établir des servitudes/emprises comme il est décrit ci-après :

- Sur les parties 8, 39 et 44 au bénéfice des terrains conservés (parties 1 à 4, 22 à 24, 26 à 30, 32, 34 à 36 et 38) pour les services d'égouts sanitaires.

24B-00030 : 1919, 1967, promenade Riverside (bâtiments médicaux existants) parties 1 à 4, 22 à 24, 26 à 30, 32, 34 à 36 et 38 sur le plan 4R préliminaire et partie 52 sur le plan 4R-19213.

Les terrains conservés sont représentés par les parties 1 à 4, 22 à 24, 26 à 30, 32, 34 à 36 et 38 sur ledit plan. Ils auront une façade de 100 mètres le long de la promenade Riverside et une superficie de 5,581 hectares. Cette parcelle comprend les bâtiments médicaux existants et le parc de stationnement connexe situés aux 1919 et 1967, promenade Riverside.

Il est proposé d'établir des servitudes/emprises comme il est décrit ci-après :

- Sur les parties 1 à 4 et la partie 52 sur le plan 4R-19213 au bénéfice des terrains loués (parties 5 à 8, 10 à 21, 37 et 39 à 45) aux fins d'accès des piétons et des véhicules.
- Sur les parties 22 à 24, 27 à 30, 32, 34 et 35 au bénéfice des terrains loués (parties 5 à 8, 10 à 21, 37 et 39 à 45) aux fins d'accès des piétons et des véhicules.
- Sur les parties 24 et 30 au bénéfice des terrains loués (parties 5 à 8, 10 à 21, 37 et 39 à 45) pour les services de l'eau et des eaux pluviales.
- Sur les parties 32 et 38 au bénéfice des terrains loués (parties 5 à 8, 10 à 21, 37 et 39 à 45) pour les services de distribution d'eau.
- Sur les parties 26, 27 et 36 au bénéfice des terrains loués (parties 5 à 8, 10 à 21, 37 et 39 à 45) pour les services liés aux eaux pluviales.

Les parties 9, 25, 31, 33, 46 et 47 sont proposées à la Ville d'Ottawa comme terrains à vocation de parc.

La propriété est assujettie aux servitudes suivantes, indiquées dans les documents OC166375, OC547905, N468782, N581099, OC547904 et OC547907.

LES DEMANDES indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande *en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire*.

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS à l'audience, celle-ci pourra se dérouler en votre absence et vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR UN AVIS DE LA DÉCISION prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, veuillez en faire la demande par écrit au Comité.

POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS à ce sujet, communiquez avec le Comité (voir les coordonnées ci-dessous, notamment l'adresse municipale, l'adresse électronique, le site Web et le code QR).

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la *Loi sur les municipalités* et à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, au(x) requérant(s) ou à l'agent, l'agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience : Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à cded@ottawa.ca au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse à cded@ottawa.ca. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les *Règles de pratique et de procédure* du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la *Loi sur l'exercice des compétences légales* de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT : 19 mars 2024



This document is also available in English.

Committee of Adjustment

City of Ottawa
101 Centrepointe Drive
Ottawa ON K2G 5K7

[Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment](https://ottawa.ca/CommitteeofAdjustment)
cofa@ottawa.ca
613-580-2436



Comité de dérogation

Ville d'Ottawa
101, promenade Centrepointe
Ottawa ON K2G 5K7

[Ottawa.ca/Comitedederogation](https://ottawa.ca/Comitedederogation)
cded@ottawa.ca
613-580-2436

